

<b>Conseil départemental du Doubs</b> <b>du 30 août 2021</b>	Rapport n° 1
	Commission[s] :
	Timbre : DGS / DMAP

Objet : Représentations du Conseil départemental au sein des commissions et organismes extérieurs

Les articles L 3121-22 et L 3121-23 du code général des collectivités territoriales disposent qu'après l'élection de sa Commission permanente et la formation de ses commissions internes, le Conseil départemental peut procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes.

Le Conseil départemental est ainsi invité à désigner ses représentants au sein des commissions et organismes extérieurs conformément à la liste jointe en annexe 1 au présent rapport.

Les représentants de la Présidente font l'objet d'une désignation par cette dernière et sont indiqués à titre d'information dans les 2 annexes jointes au rapport.

\*\*\*

En conclusion, et sur la base des éléments développés dans ce rapport, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

## DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3121-22 et L. 3121-23 ;

Vu le rapport n° 1 présenté sous le timbre : **DGS / DMAP**;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Sur proposition de Mme la Présidente du Département, et après en avoir délibéré, le Conseil départemental :

Procède à la désignation de ses membres au sein des commissions et organismes extérieurs, selon la liste jointe en annexe 1 à la présente délibération.

Les représentations figurant en annexe 2 de la délibération sont indiquées à titre d'information.

Autorise M. / Mme \_\_\_\_\_ à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SEDIA et à accepter toute fonction, notamment les fonctions cumulatives de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en qualité de mandataire de la collectivité.

Autorise M. / Mme \_\_\_\_\_ à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la Société publique locale « Territoire 25 » et à accepter toute fonction, notamment les fonctions cumulatives de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, en qualité de mandataire de la collectivité.

Autorise M. / Mme \_\_\_\_\_ à faire acte de candidature pour siéger au conseil d'administration de l'association AGRILocal, en qualité de titulaire ou de suppléant.

*#signature#*

## TABLE DES ANNEXES

1 - Liste des commissions et organismes comportant une représentation du Conseil départemental

2 - Liste des commissions et organismes comportant une représentation du Conseil départemental en qualité de représentant de Mme la Présidente du Département